

LE TEMPS PARTIEL: UNE RÉPONSE PRAGMATIQUE SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Chapitre 1 : Définition et Horaires

Part-Life.
□□□■

Part-Life vous donne, à travers ces fiches mémos des informations pertinentes et légales pour bien comprendre et appréhender les différents aspects de ce qu'on appelle « Temps-Partiel ».

Avant-propos

Ces informations sont le résultat d'une synthèse et d'une vulgarisation objective du code du travail. L'idée est de donner une idée générale du temps-partiel sans rentrer dans les cas particuliers.

Les informations rassemblées ici sont légales mais peuvent évoluer en fonction des conventions collectives ou des accords de branche mis en place dans les entreprises.

Définition



Est considéré comme salarié à temps partiel, le salarié dont la **durée du travail est nécessairement inférieure** à celle d'un salarié à **temps plein**. Tout salarié peut travailler à temps partiel, quelle que soit la durée de son contrat (CDI ou CDD).

Pour les forfaits en jours:

< à 218* jours annuels

ATTENTION AUX ABUS DE LANGAGE :
Aux yeux de la loi, on parlera ici de « **salariés au forfait en jours réduit** » qui n'est pas considéré comme étant un « temps-partiel » car dernier suppose que la durée de travail soit parfaitement connue.

Pour les contrats ou forfaits en heures :

< 35 heures* hebdomadaires
< 151,67 heures* mensuelles
< 1607 heures* annuelles

**Ou à la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise ou à la durée du travail applicable dans l'établissement.*

Horaires



Il n'existe **pas de durée minimum de travail** car par définition le salarié au forfait jour ne tient pas un décompte de ses heures travaillées.

La durée minimale de travail du salarié à temps partiel est fixée à **24 heures par semaine**.
(104h/mois ou 1102h/an).

La durée maximum de travail est de 10H/jour ou 48h/semaine.

A SAVOIR :

- a- Il est possible de négocier une dérogation avec son employeur pour diminuer la durée minimale de travail qu'à la condition de regrouper les horaires de travail du salarié sur des journées ou demi-journées régulières ou complètes. L'employeur n'est pas tenu d'accepter.
- b - Le plus souvent organisé dans le cadre de la semaine ou du mois, le temps partiel peut également être à la journée ou l'année suivant les besoins.

A VENIR :

Chapitre 2 : Mise en place du temps partiel et Rémunération

Part-Life.
□□□■